

Conformité aux normes
européennes

PROSPECTUS SIMPLIFIE**PARTIE A STATUTAIRE****Présentation succincte**

- | | |
|--|---|
| ▶ Code ISIN : | FR0010867127 |
| ▶ Dénomination : | EURO RENDEMENT COURT TERME |
| ▶ Forme juridique : | FCP de droit français |
| ▶ Compartiment / nourricier : | Non |
| ▶ Société de gestion : | Société Privée de Gestion de Patrimoine |
| ▶ Gestionnaire financier par délégation : | Sans objet |
| ▶ Autre délégataire : | <i>Délégataire de la gestion administrative et comptable :</i>
SOCIÉTÉ GÉNÉRALE SECURITIES SERVICES FRANCE |
| ▶ Dépositaire : | SOCIETE GENERALE |
| ▶ Commissaire aux comptes : | CONSTANTIN ASSOCIES |
| ▶ Commercialisateur : | Société Privée de Gestion de Patrimoine |

Informations concernant les placements et la gestion

- ▶ **Classification :** Obligations et autres titres de créance libellés en euro.

▶ **Objectif de gestion :**

Offrir aux porteurs de parts un rendement annuel global supérieur à l'EONIA + 0,50%, ceci en sélectionnant parmi les obligations émises en euros, les titres qui présentent le meilleur profil rendement/risque à court terme.

Dans le cas où la performance annuelle de l'EONIA + 0,50% serait inférieure à 2 % l'an, le gérant aura comme objectif d'offrir aux porteurs de parts un rendement global annuel supérieur ou égal à 2%.

► Indicateur de référence :

L'univers d'investissement du fonds n'est pas comparable aux indices existants. Toutefois à titre d'information, la performance du fonds pourra être comparée à celle de l'EONIA + 0,50%.

Nous attirons l'attention des souscripteurs sur le fait que sur courte période, des divergences significatives peuvent apparaître entre l'évolution du fonds et l'indicateur de référence ci-dessus.

► Stratégie d'investissement :

Le fonds *Euro Rendement Court Terme* a pour objet la gestion d'obligations et autres titres de créance libellés en Euro d'une durée inférieure à 2 ans de durée.

- Une première poche, majoritaire (minimum 50%) sera constituée d'obligations de tous secteurs, publics ou privés et de notation au moins égale à « B ».
- Une deuxième poche, minoritaire (maximum 50%) pourra être constituée de produits de taux court terme, autres que les obligations, tels que les titres de créance négociable et produits monétaires de tous secteurs, publics ou privés et de notation au moins égale à « B ».

Pour limiter la volatilité du fonds, la durée globale du portefeuille se situera dans une fourchette de 12 à 18 mois et n'excèdera pas 2 ans. Par ailleurs, sa sensibilité aux taux d'intérêts évoluera dans une fourchette située entre 0,25 et 2.

La sélection des titres suit une démarche, valeur par valeur, ayant comme objet la recherche permanente du meilleur couple « rendement/risque ». A ce titre une attention particulière sera portée à l'analyse du risque de crédit de l'entreprise et à la notation des agences de rating en plus de l'analyse financière fondamentale de la société sous-jacente. Si l'obligation ou l'émetteur du produit de taux sont notés, il faudra qu'ils aient un « rating » égal au moins à « B » selon la notation STANDARD & POORS ou son équivalent pour les autres agences de notation. A titre accessoire, l'encours des obligations « non notées » ne dépassera pas 10% de l'actif du fonds.

Enfin, dans la limite de 10% maximum de son actif, le fonds pourra investir en parts ou actions d'OPCVM de droit français ou étrangers conformes aux normes européennes, de classification : « monétaire », « obligations et autres titres de créance libellés en euro », ainsi qu'en fonds alternatifs, fonds de fonds alternatifs ou ARIA commercialisables en France, afin d'abaisser la volatilité globale des investissements et ainsi de contribuer au lissage de l'évolution des actifs du fonds.

Concernant la souscription à des fonds, qu'elle qu'en soit la nature, la sélection sera effectuée en fonction de la qualité de la gestion du fonds sur la durée et/ou du classement de ce dernier par rapport à son benchmark, si ce dernier est « benchmarké ».

Les instruments dérivés ne seront utilisés que dans un but de couverture du risque de taux (notamment par l'utilisation d'options et de futures de taux sur les marchés réglementés français et internationaux). Ils permettront d'intervenir rapidement notamment en cas de fluctuations brutales des marchés.

Le gérant pourra également avoir recours à titre accessoire à des opérations d'emprunts d'espèces dans le cas où un solde débiteur apparaîtrait.

► Profil de risque :

Le fonds sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.

La valeur de la part du fonds est susceptible de fluctuer en fonction de différents facteurs liés aux changements propres aux entreprises représentées en portefeuille, aux évolutions des taux d'intérêts, des chiffres macro-économiques, de la législation juridique et fiscale.

Risque lié à la gestion discrétionnaire :

Le style de gestion discrétionnaire repose sur l'anticipation de l'évolution des différents marchés (obligataires, monétaires). Il existe un risque que l'OPCVM ne soit pas investi à tout moment sur les marchés les plus performants.

Risque de perte en capital :

Le fonds ne comporte aucune garantie. Le capital initialement investi peut ne pas être intégralement restitué.

Risque de taux :

Le fonds peut investir dans des produits de taux dans la limite de 100% de l'actif. En cas de hausse des taux d'intérêt, la valeur liquidative pourra baisser.

Risque de crédit:

Le fonds peut investir dans des produits de taux dans la limite de 100% de l'actif. En cas de dégradation de la qualité de signature d'un émetteur, il peut y avoir une baisse de valeur des actifs, voire une impossibilité pour l'émetteur, de faire face à ses engagements. Cela pourra se traduire par une baisse de la valeur liquidative.

Le fonds doit être considéré comme spéculatif et s'adresser plus particulièrement à des investisseurs conscients des risques inhérents aux investissements dans des titres dont la notation est basse ou inexistante.

Risque lié à l'utilisation de fonds alternatifs

Le fonds peut investir, dans la limite de 10% de son actif, en fonds alternatifs, fonds de fonds alternatifs ou ARIA. Les investisseurs doivent être conscients que l'utilisation de ces instruments engendre un risque lié à leur caractère spéculatif.

Le détail des risques mentionnés dans cette rubrique se trouve dans la note détaillée.

► Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type :

Souscripteurs concernés : Tous souscripteurs.

Profil type de l'investisseur :

Le fonds est plus particulièrement destiné aux personnes physiques et aux personnes morales recherchant une performance liée au marché obligataire court terme de la zone euro. Les investisseurs sont enclins à s'exposer à un risque de crédit élevé. Le fonds pourra également être souscrit par les FCPE collectant la participation et l'intéressement des salariés aux résultats des entreprises.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce fonds dépend de la situation personnelle de chaque investisseur. Pour le déterminer, il convient de tenir compte du patrimoine personnel, des besoins actuels et de la durée recommandée de ce placement.

Il est également recommandé de diversifier suffisamment ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques d'un seul OPCVM.

Durée de placement recommandée : 6 mois au minimum, 12/18 mois conseillée.

Informations sur les frais, commissions et la fiscalité

► Frais et commissions :

Commissions de souscription et de rachat :

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises à l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au commercialisateur, etc.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	valeur liquidative × nombre de parts	0,5 % maximum
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	Néant	Néant
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	Néant	Néant
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	Néant	Néant

Les Frais de Fonctionnement et de Gestion :

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transaction. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse,..) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- des commissions de sur performance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées à l'OPCVM.
- des commissions de mouvement facturées à l'OPCVM.

Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés à l'OPCVM, se reporter à la partie B du prospectus simplifié.

Frais facturés à l'OPCVM :	Assiette	Taux barème
Frais de fonctionnement et de gestion TTC (incluant tous les frais hors frais de transaction, de sur performance et frais liés aux investissements dans des OPCVM ou fonds d'investissement)	Actif net	0,70 % TTC maximum
Commission de surperformance 1. Si l'EONIA + 0,50% est < à 2% l'an ou 2. Si l'EONIA + 0,50% est > à 2% l'an	Actif net	20 % TTC 1. Au-delà de 2% l'an ou 2. Au-delà de l'EONIA + 0,50%
Prestataire percevant des commissions de mouvement : Société de Gestion (100%)	Prélèvement sur chaque transaction	0,10 % TTC maximum

Modalité de calcul de la commission de sur performance :

Des frais de gestion variables seront prélevés au profit de la société de gestion selon les modalités suivantes :

- une provision de frais de gestion variable est ajustée à l'occasion de chaque calcul de la valeur liquidative, après imputation des frais de gestion fixes, sur la base de 20% TTC de la performance annuelle du fonds selon les règles suivantes :
 - Si l'EONIA + 0,50% est inférieur à 2% l'an, la prise des frais variables s'applique au-delà de 2% l'an (performance du fonds).
 - Si l'EONIA + 0,50% est supérieur à 2% l'an, la prise des frais variables s'applique au-delà de l'EONIA + 0,50%.
- Cette prise de frais variables s'effectue au prorata du nombre de jours écoulés par rapport au début de l'exercice ou du lancement du fonds pour le premier exercice.
- Cette provision est minorée, voire annulée en cas de diminution de la performance par rapport à l'objectif fixé. Elle sera définitivement acquise à la société de gestion le premier jour ouvré faisant suite à la date d'arrêté des comptes soit le dernier jour de bourse ouvré du mois de juin de chaque année. Dans le cas d'une moindre performance d'un calcul de valeur liquidative à l'autre, cette provision pour frais de gestion variables est réajustée par le biais d'une reprise de provisions à concurrence des dotations précédemment effectuées dans l'exercice.
- La valeur liquidative prise en référence pour le premier exercice est la valeur liquidative d'origine.
- La valeur liquidative prise en référence pour les exercices suivants est celle de la clôture de l'exercice précédent.
- Le premier prélèvement aura lieu le dernier jour de bourse ouvré du mois de juin 2011.
- En cas de rachat de part, s'il y a une provision pour frais de gestion variables, la partie proportionnelle aux parts remboursées est versée à la société de gestion.

Barème des commissions de mouvement prélevées :

Le taux global maximum appliqué sur les transactions est de 0,10 % TTC acquis en totalité à la société de gestion. Cette commission inclut la commission de mouvement du dépositaire qui sera facturée à la société de gestion pour paiement par cette dernière.

► Régime fiscal :

Le régime fiscal applicable est celui de l'imposition des plus-values sur valeurs mobilières du pays de résidence du porteur, suivant les règles appropriées à sa situation (personne physique, personne morale soumise à l'impôt sur les sociétés, autres cas...). Les règles applicables aux porteurs résidents français sont fixées par le Code Général des Impôts.

Selon le régime fiscal des porteurs de parts, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts de l'OPCVM peuvent donc être soumis à taxation. Les porteurs de parts du Fonds sont invités à se rapprocher de leur conseiller fiscal ou de leur chargé de clientèle habituel afin de déterminer les règles fiscales applicables à leur situation particulière.

Informations d'ordre commercial**► Conditions de souscription et de rachat :**

Les souscriptions et les rachats ne peuvent porter que sur un nombre entier de parts. La valeur d'origine de la part est fixée à 1.000 euros

Les demandes de souscription et de rachat sont centralisées auprès du dépositaire :

SOCIÉTÉ GÉNÉRALE
32, rue du Champ de Tir
44000 Nantes

Les demandes de souscription sont centralisées chaque jour de bourse ouvré à Paris jusqu'à 11 heures et sont exécutées sur la base de la prochaine valeur liquidative calculée à J+1 sur les cours de clôture du jour de la centralisation des demandes (J). Le règlement étant effectué à J+2 ouvrés.

Les demandes de rachat sont centralisées chaque jour de bourse ouvré à Paris jusqu'à 11 heures et sont exécutées sur la base de la prochaine valeur liquidative calculée à J+1 sur les cours de clôture du jour de la centralisation des demandes (J). Le règlement étant effectué à J+2 ouvrés.

► **Date de clôture de l'exercice:**

Dernier jour de bourse ouvré à Paris du mois de juin de chaque année (première clôture: 30 juin 2011).

► **Affectation du résultat :**

Capitalisation intégrale des revenus.

► **Date et périodicité de calcul de la valeur liquidative :**

La valeur liquidative est calculée quotidiennement à l'exception des jours fériés légaux en France et des jours de fermeture de la bourse de Paris (calendrier officiel Euronext).

► **Lieu et modalités de publication ou de communication de la valeur liquidative:**

Les porteurs de parts peuvent obtenir, sur simple demande, toutes informations concernant l'OPCVM auprès de la société de gestion. À ce titre, la valeur liquidative est disponible auprès de la société de gestion ou sur le site www.spgp.fr.

► **Devise de libellé des parts :**

Caractéristiques					
Code ISIN	Distribution des revenus	Devise de libellé	Souscripteurs concernés	Valeur liquidative d'origine	Montant minimum de souscription
FR0010867127	Capitalisation	EUR	Tous souscripteurs	1.000 euros	1 part

► **Date de création :**

Cet OPCVM a été agréé par l'Autorité des Marchés Financiers le 31/03/2010.
Il a été créé le 26/04/2010.

Informations supplémentaires

Le prospectus complet de l'OPCVM et les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de :

SOCIÉTÉ PRIVÉE DE GESTION DE PATRIMOINE
142, boulevard Haussmann
75008 Paris
01.56.59.63.63

Ces documents sont également disponibles sur le site www.spgp.fr.

Des explications supplémentaires peuvent être obtenues auprès de Monsieur Jean-Marc Bélières au 01.56.59.63.88 – e-mail : jmb@spgp.fr.

Date de publication du prospectus : 26/04/2010

Le site de l'AMF (www.amf-france.org) contient des informations complémentaires sur la liste des documents réglementaires et l'ensemble des dispositions relatives à la protection des investisseurs.

Le présent prospectus simplifié doit être remis aux souscripteurs préalablement à la souscription.

PARTIE B STATISTIQUE

Les premières performances de l'OPCVM ne seront disponibles qu'à l'issue du premier exercice calendaire complet, soit fin juin 2011.

Performance du Fonds au :

Performances annualisées	1 an	3 ans	5 ans
Euro Rendement Court Terme			

AVERTISSEMENT ET COMMENTAIRES

Les performances passées ne préjugent pas des performances futures. Elles ne sont pas constantes dans le temps.

Les calculs de performance sont réalisés coupons nets réinvestis

La partie B ci-après présentant les frais facturés à l'OPCVM sera complétée et disponible 3 mois et demi après la clôture du 1^{er} exercice soit le 30 juin 2011.

Présentation des frais facturés à l'OPCVM au cours du dernier exercice clos au

Frais de fonctionnement et de gestion	-%
Coût induit par l'investissement dans d'autres OPCVM ou fonds d'investissement	- %
Ce coût se détermine à partir :	
- des coûts liés à l'achat d'OPCVM et fonds d'investissement,	- %
- déduction faite des rétrocessions négociées par la société de gestion de l'OPCVM investisseur.	- %
Autres frais facturés à l'OPCVM	-%
Ces autres frais se décomposent en :	
- commission de sur-performance	- %
- commissions de mouvement	-%
Total facturé à l'OPCVM au cours du dernier exercice clos	-%

Les frais de Fonctionnement et de Gestion

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transaction, et le cas échéant de la commission de sur-performance. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse,...) et la commission de mouvement. Les frais de fonctionnement et de gestion incluent notamment les frais de gestion financière, les frais de gestion administrative et comptable, les frais de dépositaire, de conservation et d'audit.

Coût induit par l'achat d'OPCVM et/ou de fonds d'investissement

Certains OPCVM investissent dans d'autres OPCVM ou dans des fonds d'investissement de droit étranger (OPCVM cibles). L'acquisition et la détention d'un OPCVM cible (ou d'un fonds d'investissement) font supporter à l'OPCVM acheteur deux types de coûts évalués ici :

- des commissions de souscription/rachat. Toutefois, la part de ces commissions acquises à l'OPCVM cible est assimilée à des frais de transaction et n'est donc pas comptée ici,
- des frais facturés directement à l'OPCVM cible, qui constituent des coûts indirects pour l'OPCVM acheteur.

Dans certains cas, l'OPCVM acheteur peut négocier des rétrocessions, c'est à dire des rabais sur certains de ces frais. Ces rabais viennent diminuer le total des frais que l'OPCVM acheteur supporte effectivement.

Autres frais facturés à l'OPCVM

D'autres frais peuvent être facturés à l'OPCVM. Il s'agit :

- des commissions de sur-performance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs,
- des commissions de mouvement. La commission de mouvement est une commission facturée à l'OPCVM à chaque opération sur le portefeuille. Le prospectus complet détaille ces commissions. La société de gestion peut en bénéficier dans les conditions prévues en partie A du prospectus simplifié.

L'attention de l'investisseur est appelée sur le fait que ces frais sont susceptibles de varier fortement d'une année à l'autre et que les chiffres présentés ici sont ceux constatés au cours de l'exercice précédent.

Information sur les transactions au cours du dernier exercice clos au

Les transactions entre la société de gestion pour le compte des OPCVM qu'elle gère et les sociétés liées ont représenté sur le total des transactions de cet exercice :

Classes d'actifs	Transactions
Actions	- %
Titres de créance	- %